

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 23 février. — La proposition de lord Palmerston dans la chambre des communes, tendante à porter le nombre de l'armée de terre pour 1828, à 91,000 hommes, forme un total de 5,000 hommes de moins qu'en 1827. Quelques membres de l'opposition ont proposé une réduction plus forte.

— Le comte de Liverpool a souscrit pour 100 liv. st. au monument à ériger à la mémoire de M. Canning.

— Le comte Spencer a envoyé 100 liv. st. à la direction du tunnel sous la Tamise. La moitié en est déjà achevée, et nous ne pouvons croire que les Anglais qui possèdent quelque fortune souffrent que cette entreprise soit interrompue à défaut de fonds. Nous recommandons fortement à quelques hommes d'influence de convoquer une assemblée publique pour donner suite à une souscription si bien commencée (*Courier*.)

— On nous écrit de Smyrne 18 janvier : « Les préparatifs de guerre sont immenses. Il est arrivé ici depuis 3 jours 600 chameaux chargés de munitions de toute espèce. »

## FRANCE.

Paris, le 27 février. — La cour royale (chambre d'accusation et chambre de police correctionnelle), auxquelles s'étaient réunis MM. Séguier, Brière de Valigny et Tison, se sont assemblés hier pour délibérer sur l'affaire des troubles de la rue Saint-Denis. La délibération a duré six heures. On assure que la cour, conformément aux conclusions des avocats du sieur Douez, partie civile, a ordonné un supplément d'instruction.

— S. M. a reçu en audience particulière M. Royer-Collard, président de la chambre des députés.

— Voici un petit article qu'on trouve ce soir dans la gazette de M. de Villèle. Il n'est point inutile de remarquer comment des députés sont traités par des gens qui ont appuyé la proposition Laboëssière :

« Beaucoup de personnes ont cherché à se rendre compte de la différence qui existait entre les 180 voix de M. Casimir Perrier, les 212 de M. Delalot, et les 206 de M. Hyde de Neuville. Cette différence est toute simple. Le libéralisme a été libéral, et la trahison a trahi M. Casimir Perrier. »

— M. Agier ayant jugé convenable de réunir chez lui des membres du côté droit de la chambre, M. le vicomte de Laroche foucault a voulu à son tour diviser la division de M. Agier, et on assure qu'il se fera le centre d'une nouvelle réunion de députés.

— Un individu, qui avait commis à Paris un vol considérable au préjudice d'une famille anglaise, voyageait lestement sur la route de Lyon croyant échapper facilement aux recherches de la police ; mais le télégraphe voyageait encore plus vite que lui. L'ordre de son arrestation et son signalement étant parvenus à la police, cet individu, à son grand étonnement, a été arrêté dans la nuit de jeudi à vendredi, à l'instant même de son arrivée à Lyon. Il s'est bien promis de se méfier une autre fois du télégraphe.

— Dans la séance de la chambre des députés du 26, on a nommé un 3<sup>e</sup> et un 4<sup>e</sup> vice-présidents, ce sont MM. de Berbis et Bertin de Vaux. Les quatre secrétaires ont été pareillement nommés. Après cette opération, M. le président a déclaré que ses fonctions étant terminées il devait les remettre au président définitif, mais que M. Royer-Collard n'ayant pas eu l'intention de présider dans cette séance, il se trouvait chargé d'annoncer celle du lendemain.

— Les anciens militaires, membres de la Légion-d'Honneur, domiciliés dans le département de la Côte-d'Or, ont adressé à la chambre des députés une pétition, pour réclamer, comme ceux du département de la Seine et de plusieurs autres départements, le paiement de leur traitement de 1814 à 1820. On concevrait difficilement qu'une demande aussi légitime, et fondée sur les promesses de la Charte, ne fût pas accueillie aujourd'hui.

— M. Benjamin Constant a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition de M. Marchand, avocat, qui demande l'abrogation de l'arrêté du 27 prairial an 9, qui donne à l'administration des postes le privilège exclusif du transport des lettres.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> MARS.

Par arrêtés du 5 février 1828, n° 119 et 120, il est accordé aux sieurs Wagener, Dubois et autres, concession de la mine de houille dite du Crahay, à Soumagne, et aux sieurs Moysse, Chefneux et autres concession de celle de Wergifosse à Xhendelesse. Les indemnités à payer aux propriétaires fonciers en conformité des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810 sont fixés à vingt cents par bouvier.

Par arrêté du dix même mois il est accordé extension de concession aux concessionnaires de la mine de houille de Wandre. Les droits des propriétaires de la surface ont été réglés à trente cents par bouvier.

— La *Gazette d'Amsterdam* du 28 contient ce qui suit : Le tremblement de terre qui a été ressenti avec assez de violence dans la partie méridionale des Pays-Bas, a été aussi ressenti sur les bords du Rhin. A Bonn et à Dusseldorf, les secousses ont été très légères et n'ont produit aucun effet. Dans nos provinces septentrionales, on croit s'être aperçu du tremblement, et notamment à Dordrecht.

— Le 22 de ce mois, vers quatre heures et demie du soir, la diligence de Chimay à Mons étant arrivée à la montagne d'Espienne, près de cette ville, M. le comte de M..., qui se trouvait dans cette diligence, avertit le conducteur qu'un individu était monté dans le magasin de la voiture où il se trouvait des objets montant à la valeur d'environ 14 à 15,000 fl. Le conducteur, sans s'arrêter, mit pied à terre, et parvint, assisté de M. de M..., à saisir le voleur, malgré sa résistance, et à l'enfermer dans la voiture, d'où il tenta plusieurs fois, mais inutilement de s'échapper. Arrivés à la porte d'Havré à Mons, cet homme fut remis aux soldats de garde et ensuite écroué à la maison d'arrêt, où il a déclaré se nommer Nicolas Bernard, de Tracy-le-Mons (France), qu'il venait en Belgique pour s'engager pour les Indes, et qu'il n'avait point de papiers.

— On mande de Constantinople le 27 janvier :

Les persécutions contre les Arméniens, résultat des préjugés politiques, continuent toujours, malgré les remontrances des représentants de l'Autriche, des Pays-Bas et de la Sardaigne, auxquelles on ne veut avoir aucun égard ; dans ses autres mesures, la Porte ne semble non plus vouloir rien changer, regardant la guerre avec la Russie comme inévitable. « A quoi bon des subterfuges », aurait dit le reis-effendi à un drogman qui indiquait les dangers auxquels la Porte s'exposait en prenant une semblable attitude, « à quoi bon hésiter, quand une fois une résolution est prise ? On veut porter chez nous le glaive et le feu ; on veut détruire l'empire ottoman, et on ne fait qu'en retarder l'exécution. La proclamation qui, comme vous dites, inquiète l'Europe, n'est qu'un ordre adressé aux serviteurs du sultan ; elle n'est publiée pour personne autre et son contenu ne devait être connu que de ceux-là. Si l'on n'avait pas l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures les plus chères de la Porte, comment un acte, qui au reste est défiguré, pourrait-il être allégué pour en faire un crime à la Porte. »

— L'école gratuite de menuiserie et de charpenterie, qui a été annoncée dans ce journal, s'ouvrira dans le courant de ce mois. On peut encore faire inscrire les élèves, rue d'Avroy, n. 534 ; ils ne seront reçus qu'après l'âge de 12 ans ; ils devront savoir lire et écrire.

Les élèves auxquels tout sera fourni gratis seront exercés à tous les travaux de la menuiserie et de la charpenterie, par trois bons maîtres menuisiers, dont l'un restera constamment à l'école ; ils étudieront le dessin linéaire, le dessin d'ornement, l'arithmétique, les éléments de géométrie et la langue française.

Les leçons se donneront tous les jours depuis sept heures jusqu'à midi, et depuis une heure jusqu'à six ou sept heures. Les personnes qui s'intéressent aux progrès de l'industrie ne sauraient mieux faire que de recommander cette école spéciale aux ouvriers ; ils pourront y acquérir toutes les connaissances nécessaires à un bon menuisier-charpentier.

— Mr B. de Smet qui, ainsi que nous l'avons annoncé, avait été traduit devant le tribunal correctionnel de Gand, a été condamné à trois mois de prison et aux frais.

— Il y a en Angleterre 100 compagnies de canaux, dont les capitaux réunis forment une somme de 13 millions sterling qui, d'après les dividendes payés, donnent en commun 5 3/4 p. 100 d'intérêt.

— En 1807, il y avait en Angleterre 1,580,923 maisons habitées ; en 1827, 2,083,156 ; ainsi, dans une période de 20 ans, le nombre des maisons a augmenté de 1/3 ; Londres avait, en 1807, 121,229 maisons et 864,845 habitans ; en 1827, 164,681 maisons et 1,225,694 habitans.



— On vient d'ouvrir à Paris un cours de droit administratif. M. Dupin regarde cet établissement comme un bienfait national, on s'en convaincra, dit-il, si l'on songe aux principales attributions de cette autorité; en effet, elle administre notre naissance, et notre vie, et notre mort; elle influe sur nos mariages, et s'immisce dans nos divorces; elle nous taxe avec constance, et nous dégrève avec intermittence; elle nous permet ou nous refuse, selon sa prudence indéfinie, de rester ou de venir et d'aller d'une ville dans une autre, et du royaume à l'étranger; elle s'est déclarée maîtresse de la façade de nos maisons; elle s'est déclarée propriétaire des rues, des places, des chemins, des ponts, des bacs, des côtes, des rivières et des frontières; elle interdit ou permet comme il lui plaît, aux citoyens de se réunir chez eux pour une association quelconque. L'important enseignement du droit administratif manque dans les Pays-Bas, et, c'est pourtant comme on le voit l'un des plus utiles qui puissent être professés. *Liguac*

DES CONFLITS ou empiétements de l'autorité administrative sur le pouvoir judiciaire, par BAVOUX, in-4°, tome 1er., Paris 1828.

(2e article, voir notre n° du 27 février.)

**Q**u'avec la constitution de l'an VIII, le consulat, son conseil d'état, et bientôt après, les conseils de préfecture, l'invention toute récente des *conflits* devint une matière tellement malléable qu'on l'étendit au gré de tous les chefs des administrations diverses, qui se sont succédés jusqu'à ce jour.

Dès l'an IX le conseil d'état osa pour la première fois annuler des jugemens rendus et les déclarer *non-avenus*. Les parties lésées adressèrent à ce sujet une pétition au tribunal. M. Andrieux, chargé du rapport, n'eût pas de peine à prouver que cette marche était inconstitutionnelle et attentatoire à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Son rapport, transcrit dans l'ouvrage de M. Bavoux, est d'une lucidité bien propre à entraîner la conviction et mérite encore d'être étudié par ceux qui voudront chercher des armes contre l'institution monstrueuse des conflits: il n'eût néanmoins aucun succès. Le tribunal, comme on sait, ne tarda pas à être mutilé puis tout-à-fait supprimé. Le conseil d'état marcha d'usurpation en usurpation à l'aide des conflits, dont l'abus alla toujours croissant.

C'est pour maintenir chaque pouvoir dans ses limites, dit-on, que les conflits sont institués: c'est sans doute pour protéger cette indépendance respective, qu'en l'an X les consuls mandent à la barre du conseil d'état, le président et l'officier du ministère public du tribunal d'appel du Doubs pour leur faire rendre compte d'un arrêt souverain. On serait tenté de croire qu'il est impossible de pousser plus loin le mépris des lois mêmes que l'on feint d'invoquer et d'appliquer. Toutefois l'histoire des conflits élevés sous l'empire et depuis, montre encore bien mieux par la multiplicité et la variété des actes arbitraires auxquels ils ont servi de prétexte, que l'institution des conflits est essentiellement irrégulière, anarchique et destructive de toutes les garanties constitutionnelles.

Depuis l'empire, nous avons vu multiplier tellement les causes de conflit, qu'il est devenu vrai de dire, malgré les textes contraires d'une foule de lois toujours subsistantes, que nul n'est sûr de n'être point distrait de ses juges naturels.

Quelques lois portées par un corps législatif sans vigueur, avaient déjà singulièrement étendu le cercle des matières administratives et par conséquent multiplié les prétextes d'élever des conflits, en déclarant administratives et soumises à la décision des conseils de préfecture et du conseil d'état: les contestations relatives à la grande-voirie; 2° aux bacs et aux péages de la navigation intérieure; 3° aux octrois des villes; 4° aux changemens de noms; 5° aux manufactures, fabriques et ateliers; 6° aux engagements et échanges des bois nationaux; 7° aux biens communaux et 8° aux routes.

Cela ne suffisait pas à l'impatience de tout juger qui s'était emparée du conseil-d'état et des conseils des préfets de l'empereur. La voie était ouverte par la seule institution des conflits. Le préfet ayant le droit de les élever en toute cause et en tout état, sans que les tribunaux pussent s'arrêter un instant à peser les prétextes; il suffisait aux préfets de crier: *conflits*, le conseil-d'état devenait juge suprême: il en profita, pour rendre administratif tout ce qu'il avait intérêt ou fantaisie de trouver tel, et les décrets de l'empereur, à défaut de lois, ouvrirent chaque jour de nouvelles sources de conflits.

C'est ainsi que l'on en vint à casser au conseil-d'état des arrêts mêmes de la cour de cassation. A décréter que les tribunaux ne peuvent, sous peine de forfaiture, connaître des contestations (qui devraient leur être soumises exclusivement d'après les lois) quand une fois l'administration s'en est emparée même incompétamment.

On déclara administratives, par décrets, et contrairement aux lois, toutes les contestations relatives 1° aux journaux; 2° aux théâtres; 3° à l'enregistrement et aux domaines; 4° à l'instruction; 5° aux postes; 6° aux droits réunis; 7° aux redevances et à la conscription; 8° aux prises maritimes; 9° à la liquidation de la dette de l'état; 10° au service de la garde nationale; 11° aux concessions de mines; 12° aux établissemens de moulins, des canaux, etc.; 13° aux brevets d'invention, etc., etc. *on nous remplit* toutes les colonnes de *notre* journal, si *on* veut seulement énumérer les matières rapportées par M. Bavoux, dans lesquelles le conseil-d'état est parvenu à trouver de l'administratif, sous ce prétexte, à en soustraire tout ce qui s'y rapporte à la décision des tribunaux.

Ainsi par exemple un général est condamné par arrêt souverain à payer le prix de son logement conformément au texte précis d'une loi non abrogée. Le conseil-d'état annule l'arrêt, parce que le général appartenant à l'administration de la guerre, les opérations de ce département ne doivent pas être entravées par les tribunaux.

L'entrepreneur des réparations d'une église actionne les maçons qui lui ont commandé son travail: il gagne son procès en première instance et en appel. Conflit maintenu par le conseil-d'état, attendu que le prix provient d'une collecte autorisée par l'administration; et que partant, la chose est administrative.

L'agent du trésor est condamné par arrêt de la cour de Bruxelles à restituer 24,000 fr. indument exigés du sieur Champon. L'agent se pourvoit en cassation, la cour suprême rejette son pourvoi. Le conseil d'état, sur la demande de l'agent, décide que le ministre des finances peut et doit élever le conflit, et empêcher l'exécution de ces arrêts!

La loi dit que nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique, et moyennant indemnité préalable. Tous ceux que les entrepreneurs de routes exproprient sans jugement ni aucune forme, se contentent de demander après l'expropriation une tardive indemnité. Les tribunaux sont presque toujours dessaisis par des conflits motivés sur ce que ce qui se rapporte à la grande voirie est du ressort de l'administration.

Il faut lire tous ces exemples dans les textes mêmes des décrets rapportés par M. Bavoux, pour bien voir la portée naturelle des conflits, et comme on parvient à s'emparer de tout, au moyen de cette invention perverse.

Pendant, s'il faut en croire M. Bavoux, tout cela est peu de chose en comparaison des conflits élevés sous le ministère de Villèle et Peyronnet: il trouve cette ère tellement nouvelle et à part de toutes les autres, qu'il en réserve l'histoire pour le second volume qu'il nous prépare, afin de compléter la démonstration de cette vérité: que les conflits en donnant au pouvoir administratif le moyen de paralyser entièrement l'action des tribunaux, tendent essentiellement à faire disparaître la séparation constitutionnelle des pouvoirs, et partant à détruire toutes les garanties des gouvernemens représentatifs.

L'idée primitive de tout *conflit* est en effet le résultat d'un cercle vicieux: L'administration commence par dire que la matière est administrative; or c'est précisément ce qu'il s'agit de décider: l'administration le suppose d'abord, pour s'en emparer, puis elle le décide, dans sa propre cause, pour en retenir le jugement définitif et on sent que, juge sans appel, elle n'est pas difficile sur les motifs et en trouve toujours aisément quelqu'un pour colorer ses empiétements.

« C'est ainsi, disait M. Andrieux au tribunal, que les tribunaux ecclésiastiques prétendaient autrefois s'attribuer la connaissance de toutes les affaires civiles, en commençant par décider que dans chaque affaire, il y avait du spirituel ou du moral, dont ils étaient, disaient-ils, les seuls juges compétens. »

« Il y aurait aussi, continuait M. Andrieux, prévoyant la parti que l'on pouvait tirer des conflits, trop d'affaires civiles où l'on pourrait trouver un mélange d'administratif, et où, sous ce prétexte, l'autorité exécutive interviendrait, se mêlerait des intérêts des citoyens, prononcerait sur les contestations judiciaires, dépouillerait les tribunaux et les réduirait à la nullité. »

C'est encore la position où nous nous trouvons avec le régime de l'arrêté du 5 octobre 1822 et si nous ne voyons pas multiplier chez nous, les conflits, comme on l'a vu en France, c'est un bonheur purement précaire que nous devons à la sagesse du chef de l'état et à la modération des gouverneurs.

L'arrêté du 5 octobre, en effet, prescrit aux gouverneurs d'élever conflit toutes les fois que les tribunaux prennent connaissance de contestations, qui, d'après les lois du royaume ou les RÈGLEMENS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE sont dans les attributions de l'autorité administrative.

Or, une fois le conflit élevé, les tribunaux ne peuvent sous les peines portées aux articles 127 et 128 du code pénal, juger eux-mêmes si la matière est administrative d'après les lois ou les réglemens d'administration publique.

D'après le même arrêté c'est le gouvernement qui décide, sans aucun recours, si réellement la matière est de son ressort. Et, pour comble, d'après la disposition finale du même arrêté: « Les décisions du gouvernement en cette matière sont insérées dans les journaux officiels, comme réglemens d'administration publique. »

Nous venons de le voir par l'analyse de l'ouvrage de M. Bavoux; il n'est que trop certain que le gouvernement s'est toujours créé à lui-même de nouvelles voies pour étendre la matière à conflits; mais jamais peut-être on n'avait poussé la naïveté aussi loin que dans l'arrêté de 1822. Voici littéralement le langage qu'y tient le gouvernement! je suis juge suprême des conflits, mes jugemens en cette matière seront des réglemens d'administration publique, or j'entends que mes gouverneurs prennent ces réglemens pour guides pour savoir quand ils peuvent élever de nouveaux conflits; dans tous les cas possibles, moi seul ai le droit de reconnaître, s'ils ont eu tort, et cela quand et comme bon me semblera.

Conçoit-on l'indépendance judiciaire et un régime légal quelconque à côté d'un pareil arrêté-loi? Est-il un seul genre de despotisme qui ne puisse parvenir à toutes ses fins au moyen d'une semblable institution. Un conflit est élevé sans aucune raison.



son, la matière n'est, je suppose, du ressort d'aucune branche de l'administration ni d'après les lois ni même d'après les *réglemens d'administration publique* (au nombre desquels il faut compter sans doute la multitude de décrets d'arrêtés et d'ordonnances de la république, du directoire, des consuls et de l'empereur.) Qu'importe au gouvernement institué arbitre souverain par l'arrêté du 5 octobre 1822 ? N'est-ce pas lui qui va juger ? Et, puisque son jugement, quel qu'il puisse être, sera dorénavant un *réglement d'administration publique*, pourquoi s'arrêterait-il devant les lois ? Son empiètement ne légitimera-t-il pas tous les conflits toutes les usurpations semblables à l'avenir ?

Voilà pourtant l'état dans lequel nous nous trouvons, non de fait ; mais de droit, si l'on peut encore parler de droit, sous un pareil régime. Y a-t-il quelque chose de plus urgent que de faire disparaître de semblables dispositions, dans un pays qui aspire au titre de constitutionnel représentatif ? Et quand on arrête sa pensée sur les conséquences possibles de cet état de choses, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que dans une chambre qui jouit du droit d'initiative personnelle encore n'ait proposé la cessation de cet arbitraire légal ? *Vaucluse. (1)*

COMMERCE.—Bourse de Paris du 27 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 103 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 68 90. — Action fr. la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 28 février. — Dette active, 53 3/8. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 93 7/16. Act. société de commerce 86.

Les taxes du PAIN à Liège du 1er mars, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT CIVIL du 20 février. — Naissances : 2 garç. 2 filles.

Mariages, 10 savoir : Entre

Remi Crespin, cordonnier, rue derrière St. Plolien n. 288, et Jeanne Catherine Feye, journaliers, rue des Écoliers.

Jean Joseph Lepape, armurier, faubourg Vivignis n. 381, et Marie Victoire Hanson, faubourg St. Léonard n. 496.

Jean Guillaume Konigstein, tailleur, rue St. Séverin n. 534. veuf, d'Elisabeth Dissel, et Adriane Smit, au même domicile, veuve de Guisbert Rosée.

Lambert Marchand, armurier, rue de la Casquette n. 721. et Marguerite Renard, blanchisseuse au même domicile.

André Hypolite Handry, employé à l'administration des mines, faubourg d'Amersœur n. 92, et Marie Jeanne Delhousse, rue de la Magdeleine n. 256.

Pierre Yerna, cordonnier, faubourg Ste. Marguerite n. 149, et Catherine Elisabeth Jollet, cuisinière, rue des Tanneurs.

Jean Georges Gobert, cordonnier, rue Bergère n. 740, et Marie Joseph Servais, blanchisseuse, même rue n. 737.

Herman Boulanger, domestique, rue Hors Chateau n. 246, et Anne Marie Thellin, cuisinière, au même domicile.

Libert Joseph Goffart, houilleur, rue Thier à Liège n. 398, et Marie Joseph Delava, journalière, au même domicile.

Joseph Xavier Sinz, premier lieutenant au régiment Suisse de Ziegler n. 30, en garnison à Bois-le-duc, et Marie Anne Josephine Jamolet dit Molens, rue d'Avroy.

Décès : 1 garç. 2 filles, 1 homme 3 femmes, savoir :

Charles Antoine Roland, âgé de 48 ans 4 mois et 17 jours cordonnier, rue des Croisiers n. 191, époux de Catherine Josephine Dawance.

Marie Elisabeth Piron, âgée de 75 ans, blanchisseuse, rue du Venta n. 157, veuve de Barthélemi Barou.

Marie Catherine Grimont, âgée de 35 ans et 16 jours, rue des Écoliers n. 255, épouse de Jacques Henri Crahay.

Jeanne Wilmotte, âgée de 54 ans et 26 jours, cultivatrice faubourg Vivignis n. 352, épouse de Lambert Hadelin Parent.

Du 21 février. — Naissances : 4 garçons, 6 filles.

Décès : 1 garç., 2 filles, 2 femmes ; savoir :

Marie Anne Eugénie Thérèse Charlotte de la Marck, âgée de 61 ans 1 mois 10 jours, rue Pierruse n. 321, veuve de Pierre Joseph Hermans, et épouse de Joseph Kuhn.

Marie Marguerite Collin, âgée de 54 ans 3 mois et 18 jours, herbière, rue derrière les Poliers n. 626, veuve de Jacques François Thiriart.

Du 22 février. — Naissances : 1 garçon, 1 fille.

Décès : 3 garçons, 1 fille, 2 hommes, savoir :

Jean Jacques Delrez, âgé de 74 ans 9 mois et 7 jours, ancien notaire, faub. Ste. Walburge n. 112, époux de Catherine Pirotte.

Joseph Mavet, âgé de 24 ans 3 mois et 22 jours, cultivateur, à la Boverie n. 43, célibataire.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, la *Fête du Village Voisin*, opéra en deux actes, suivi d'*Elisca*, opéra en 3 actes.

Lundi, spectacle abonnement courant.

Au premier jour, la 2<sup>me</sup> représentation du *Colporteur*, opéra nouveau en 3 actes, musique de M. Onslow.

Très incessamment les représentations des demoiselles *Romanine*, artistes orichalciennes.

En attendant les Noces de Gamache, opéra en 3 actes de Mercadante ; Mazaniello, opéra en 4 actes de Carafa, et la *Somnambule Villageoise*, vaudeville nouveau en 3 actes.

TEMPÉRATURE du 1 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 5 degrés idem.

(1) La publicité donnée à ces abus par cet article qui fut répété dans le temps par plusieurs journaux, a contribué quelque peu à provoquer l'abolition de ce régime insupportable dans la France et en outre l'on doit en être très reconnaissant.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir la 1<sup>ere</sup>. morue andolium, id. du Nord stœfiche 1<sup>ere</sup>. qté., harengs, anchois nouveaux, sorets pleins doux et salés d'Hollande. (334)

AU GASTRONOME, l'on a reçu : Faisans de Bohème et Perdreaux rouges du Périgord. (919)

A dater d'aujourd'hui 2 mars, le char-à-banc du Sr. Siple cessera son service de Huy à Liège et vice-versa. (337)

A la Fontaine d'Or, rue de la Rose.

Bonne table d'hôte bien servie à une heure, à un prix très modéré, l'on trouvera aussi, chevreuils, pâtés froids, et il a journellement des escargots. (317)

PAR BREVET D'INVENTION.

Rasoirs surnommés de Damas.

Le Sr. BERNARD a l'honneur de prévenir les amateurs de ses rasoirs qu'il vient d'établir son dépôt à Liège, chez Madame veuve HUET, rue Table de Pierre, n. 500. L'on trouvera dans le même endroit les cuirs à rasoirs ainsi que sa pâte métallique. — Les prix et conditions sont toujours les mêmes. [321]

(345) Lundi 3 mars, 4 heures après-midi, on vendra chez Duvivier, rue Velbruck, un cheval de taille moyenne, allant à la selle et au cabriolet, propre pour le louage.



AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

J'ai l'honneur de prévenir que je viens d'arriver avec un grand nombre de chevaux de voitures et de cabriolets etc., race Mecklenbourg. Je ne resterai que quelques jours à l'hôtel de la Pommelette. P. J. Vaessen. (336)

Beau cheval de cabriolet à tous crius à vendre, rue Sœurs de Hasque n. 280. (332)

(348) A vendre ou rendre la maison n. 836, rue Basse-Sauvinière à Liège. S'adresser au n. 55, rue Sous la Tour.

Cabriolet et harnais à vendre mont St.-Martin, n. 640. (275)

On cherche à louer au centre de la ville une maison pour y établir un détail de draps.

S'adresser rue Vinave-d'Isle n. 46. (330)

On cherche à louer, au centre de la ville, un local convenable, pour y établir un atelier de soixante enfans pauvres. S'adresser à Jean Husson, au n. 399 derrière le Palais. (331)

La belle et vaste maison de feu M. le baron de Hasselbrouck, entourée de superbes jardins sise faubourg St.-Gilles n. 495, disponible pour la St.-Jean est à louer, ou à vendre de gré-à-gré. A cet effet s'adresser chez le notaire Dusart, elle est à voir tous les lundis les après-midi seulement. S'adresser chez le propriétaire, même faubourg n. 501. (329)

F. Wery, chirurgien et accoucheur, demeure toujours rue de l'Étève, n. 702, près de l'Université, à Liège, et continue de traiter les maladies secrètes, avec le plus grand succès, selon les méthodes et les procédés des auteurs et des praticiens les plus expérimentés. Il continue également de recevoir en pension des personnes tranquilles et raisonnables, à qui ses soins pourraient être nécessaires. On peut aussi lui parler et le consulter à toute heure, et il reçoit des lettres quand elles sont affranchies. Il traite et soigne toujours les indigens gratis. Au même n. 702, l'on vend de bons vins. (61)

( ) Lundi dix mars 1828, à onze heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Donoux et Sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une partie très-considérable de bois sciés, savoir : une très-grande quantité de planches, quartiers et barreaux de chêne, dont une grande partie est fort sèche, de toute longueur, jusqu'à 4 aunes, 377 lignes, 5, 5 1/4, et 6 aunes ; une très-grande partie de vères, terrasses et posselets ; beaucoup de barons de chêne, de frêne, de cèrisier, de hêtre, d'orme et de noyer, fort secs ; une très-grande quantité de planches et quartiers de hêtres ; de planches et lattes de bois blanc et de sapin ; raies et perches, pièces de bois et horrons en sapin, etc. Argent comptant.

(338) Le lundi 3 mars 1828, à dix heures du matin, on exposera en vente aux enchères et avec facilité de réméré pendant cinq ans, en l'étude et par le ministère de Me. Libens, notaire, place St. Pierre, n. 21, deux prairies, situées à Ougrée, en lieu dit Biermolin, l'une de la contenance de 25 perches 15 aunes, tenant aux sieurs Cara et Veulti, et l'autre de 17 perches 43 aunes, joignant audit Cara et au sieur Dimbiermont.

Le même jour, aux deux heures de relevée, on vendra en l'étude et par le ministère du même notaire, une maison avec un jardin de trente perches environ, situés au faubourg Vivignis, tenant au sieur Bolsée.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions

A vendre du foin de première qualité, de la dernière récolte, S'adresser rue Chaussée-des-Près, n. 1400 (228)



*Au Magasin de bas de France, coin place de la Comédie, n. 783; à Liège.*

Il vient d'arriver de nouveaux assortiments d'articles de laine, tels que bas, chaussettes, gilets, robes d'enfant, jupons, camisoles en toute qualité pour hommes, femmes et enfants, mille écharpes, deux mille fichus et petits schals foulards, cravattes, mouchoirs de poche, etc., etc. Assortiment de bas écrus et blancs, à jours et unis, chaussettes, bonnets, jupons et camisoles de coton, bas de soie noirs et blancs à jours et unis. (791)

BILLARD à vendre à Spa, avec douze quèques et cadette, 3 belles règles et généralement tous les accessoires. S'adresser au Sauveur à côté de l'église de Spa, pour connaître le prix. (316)

A louer pour le courant de mars prochain, une jolie maison de campagne avec jardin, remise, écurie réunissant toutes les commodités désirables, située à Olne, district de Verviers. De même qu'une petite ferme d'environ cinq bonniers et demi, située dans la commune de Soumagne. S'adresser pour prix et conditions à M. Lejeune, assesseur à Xhendelesse, ou au n. 517, place derrière St. Paul. (307)

(339) A vendre ou à louer présentement un jardin situé aux Weines, au-dessus des Urselines, jouissant d'une très-belle vue garni d'arbres à fruits, avec beau cabinet, belle cave, grenier, et une grande citerne. S'adresser n° 708, rue des Dominicains.

335) On demande une cuisinière ayant servi dans cette ville, et munie de bons certificats. S'adresser chez M. J. A. Natalis, Outre Meuse, n° 1389.

A vendre, avec sécurité et facilité pour le paiement, une belle, grande, commode et solide maison de commerce, avec greniers, paxhuse, cour, petit jardin, puits et citerne, etc., située faubourg Ste. Marguerite n. 316. S'y adresser pour la voir et en connaître les conditions. (65)

Mercredi cinq mars 1828 et jours suivans, à onze heures du matin, les propriétaires du bois de Haute Arche, commune de Haltine, y feront vendre publiquement au pied des arbres, dans une coupe de 50 à 60 bonniers: quantité de très beaux chênes et hêtres de toute grosseur et élévation, propres à tout usage. A crédit. (238)

A vendre une grande et solide maison, ayant cour, jardin, écurie et remises, rue derrière St-Thomas, n. 322. Les conditions de vente présentent sûreté et facilités; on peut en prendre connaissance chez M. le notaire Dusart. 998

) On demande à emprunter vingt cinq à trente mille florins des Pays-Bas, à l'intérêt de quatre pour cent par an, sur hypothèques suffisantes. S'adresser au notaire Richard.

Adjudication sur licitation entre majeurs, lundi 10 mars prochain, à 3 heures de l'après-dîner, en l'étude M<sup>e</sup> Parmentier, notaire, du bâtiment de l'ancienne usine d'alan et 13 bonniers 8 perches de broussailles, situés au bois des Moines, au-dessus de Chokier, commune de Horion.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Parmentier, notaire, place de la Comédie, à Liège. (271)

(332) A louer pour le 1<sup>er</sup> mars, une belle maison de campagne avec remise, écurie, jardin et prairie, situés à Andoumont, commune de Gomsée-Andoumont, distant d'environ un mille de l'ancienne route de Liège à Spa, avec jouissance de la promenade, chasse et tenderie aux grives dans les bois du propriétaire. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 800, à Liège.

Au n. 199, faubourg St. Gilles, l'on demande à acheter de rencontre 1 ou 2 refroidissoires en bon état. (255)

(295) A louer pour le premier mars prochain, une maison ou quartier de maître, avec un beau jardin arboré, faisant partie des bâtimens portant le n. 274, rue Pierreuse, à Liège. S'adresser au notaire Pâque.

(333) Les représentans Gilles Coune, décédé à Ans, exposent en vente publique aux enchères, par le ministère du notaire Pâque, le mardi 4 mars 1828, à deux heures de relevée en la maison du sieur Hairs, près de celle ci-après; une maison, avec cabinet, forge, petit jardin, et dépendances, situés audit Ans, en la Basse-Chaussée n. 73, tenant vers Liège à la veuve Beneux, de l'autre côté à M. Lhonneux et devant à la grande route.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Une demoiselle, entre deux âges, qui aime le travail et une vie sédentaire, cherche une place de femme de chambre. Elle sait lire, écrire, calculer, coudre, laver, etc., etc. Pouvant se réclamer d'une Dame respectable de cette ville, où elle a resté plusieurs années, elle produira des titres qui lui vaudront une confiance méritée. On pourrait également se reposer sur son expérience dans la distribution d'un ménage. S'adresser chez J. B. Lardinois, agent-d'affaires, à Liège. (304)

Une demoiselle, d'un âge mûr, et d'une famille respectée, voudrait se placer en qualité de gouvernante, chez une personne qui fut également sur le retour de l'âge. Outre son emploi particulier, elle aurait soin du linge, et exercerait une surveillance active. S'adresser à J. B. Lardinois, agent-d'affaires, à Liège. (305)

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du pont-des-arches, n. 954. S'adresser rue de l'agneau sur meuse, n. 422. (547)

*Vente de meubles et marchandises.*

Jeudi 6 mars prochain, à neuf heures du matin et jours suivans, s'il y a lieu, à la requête des syndics provisoires à la faillite de la veuve François Jaegers, de Hodimont, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Detrouz, notaire à Verviers, à la vente à l'encan du mobilier de ladite Ve. Jaegers, consistant en tables, chaises, commodes, armoires, bois de lit, literies, cuisinière, batterie de cuisine, et autres meubles meublans, toiles d'emballage et autres, plusieurs balles de bouts, poils de chèvre, colle, alun et autres objets.

Le tout argent comptant. (323)

On voudrait acheter de rencontre quelques croisées avec leur garniture, encadrement et accessoires. Informations à prendre au Porc d'Or, sur le Marché. (322)

On demande un aide en pharmacie, muni de bons certificats. S'adresser rue Vinave-d'Isle n. 45, à Liège. (325)

On demande pour une institution de demoiselle, une jeune personne de 14 à 16 ans, connaissant le français, pour être employée en qualité de sous-maitresse. S'adresser rue Vinave-d'Isle n. 48. (324)

Maison à louer, située au Pery, près de la Citadelle, avec jardin. S'adresser n. 333, au pied de Pierreuse. (326)

(347) Six à sept cents florins à placer sur hypothèque. S'adresser au notaire Delbouille, notaire à Ailleur.

Une servante d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter Hors-Château n. 438. (327)

Mercredi le 5 mars 1828, à dix heures du matin, il sera procédé dans le jardin du Sr Henri Arnolts, rue St-Antoine, n° 1470, à Maestricht, à la vente publique en argent comptant, d'une grande quantité de plantes, arbres, etc., arbustes de pleine terre et de terre de Brayère, provenant des pépinières de M. W. A. J. de Fraiture, de Rummen, près de St-Trond. (328)

( ) ADJUDICATION DÉFINITIVE D'IMMEUBLES.

Les héritiers de M. Diendoné Malherbe font savoir que, le mardi 18 mars 1828, à 2 1/2 heures de l'après-dinée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire à Liège, place St-Pierre, n. 871, ils réexposeront en vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, les immeubles dont le détail suit :

*Biens ruraux.*

1<sup>er</sup> Lot. Une superbe maison de campagne, jouissant d'un air salubre et d'une vue magnifique, bâtie à la moderne, avec jardin, bosquet, prairie, verger et cotillage de la contenance de six bonniers, et trois maisons de cultivateurs; le tout tenant ensemble, sis à St.-Gilles, commune de Liège.

2<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre à labour, de la contenance de 50 perches 51 aunes, détenue par Labeye et Lacombe.

3<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre dit cotillage, contenant trois bonniers 14 perches, joignant à MM. Boussart, Rongé et Bolsée.

4<sup>e</sup> Lot. Un cotillage contenant 76 perches 20 aunes, détenu par la veuve Mathieu Sale.

5<sup>e</sup> Lot. Un verger de la contenance de 96 perches 48 aunes, détenu par le sieur Gilles Bernard.

6<sup>e</sup> Lot. Un cotillage détenu par le même sieur Bernard, de la contenance d'un bonnier 15 perches.

7<sup>e</sup> Lot. Un bonnier 70 1/2 perches en terre à labour, verger et prairie, détenus par Jean Bernard et la V<sup>e</sup> Sale.

8<sup>e</sup> Lot. Une maison avec 74 perches de cotillage et verger, détenus par Grandprez et la V<sup>e</sup> Duchesne, plus le fond sur lequel a été construite une maison par la V<sup>e</sup> Duchesne.

Tous ces immeubles sont situés à St. Gilles, sur les communes de Liège et de St.-Nicolas.

9<sup>e</sup> Lot. 21 perches 80 aunes de terres labourables, situées en la commune de Haccourt.

10<sup>e</sup> Lot. Une maison avec étable, jardin, terres et prairies, contenant 306 perches 38 aunes, situés en lieu dit Froidheid, commune d'Olne.

*Usine.*

11<sup>e</sup> Lot. Un établissement de fabrique à canons de fusils, avec forges, fourneaux et accessoires, l'usine comprend 9 bancs à forer, 3 grosses meules à émoudre les canons, et une forge à 2 gros marteaux; maisons de maîtres ouvriers et de cultivateurs, avec 3 bonniers 97 perches 70 aunes de jardin, prairies et bois, situés au Trooz, commune de Foret, aboutissant à la nouvelle route royale de la Vesdre. Cet établissement est grévé de deux capitaux, ensemble 7463 florins à 3 1/2 et 4 pour 100, plus d'une rente de 477 litrons d'épautre.

*Biens de Ville.*

12<sup>e</sup> Lot. Une belle maison avec deux cours et un petit jardin, située à Liège, quai d'Avroy, n. 560, occupée par M. Guioth, ingénieur du Waterstaat, grévée d'un capital de 2800 florins à 3 pour 100.

13<sup>e</sup> Lot. Une autre maison avec brasserie et un petit jardin, située audit quai d'Avroy, n. 561, détenue par M. Elias, brasseur.

14<sup>e</sup> Lot. Et enfin une maison sise à Liège, rue des Tanneurs; n. 15, occupée par Joseph Crahay.

Le cahier des charges, ainsi que les titres de propriété et cartes figuratives de ces mmeubles, sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire.